

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 25 Avril

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON (← 19 :45), Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (← 20 : 06), Madame Liliane DOCAN (← 20 :10), Monsieur Léonard JERUL (← 19 : 48)

Etaient absents (10) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS (→ 20 : 43), Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (01) : Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-05-2013

Régularisation de la situation foncière d'emprises publique entre la Ville de Morne-à-L'Eau et les riverains du cimetière du Bourg et des voies périphériques

Depuis l'acquisition par la ville, en 1976, d'une portion de terrain d'une superficie de un hectare soixante dix acres (1 ha 70 a) appartenant aux héritiers FLERET, pour son agrandissement, le cimetière du Bourg de Morne-à-L'Eau s'est étendu sans que la collectivité ne puisse disposer d'une parfaite maîtrise du foncier.

Afin de régler les dysfonctionnements existants dans la gestion du cimetière notamment en matière d'accès, de clôture et de protection du site, de gestion du foncier, il convient d'initier une démarche auprès des riverains, dont l'objectif est de procéder aux régularisations foncières nécessaires.

Le périmètre du cimetière ayant été défini par un géomètre mandaté par la ville, il est proposé de clarifier la domanialité et de mettre en cohérence les parcelles des propriétaires avec la vocation des emprises :

- de faire l'acquisition des parcelles privées incluses dans le périmètre du cimetière pour intégration dans le domaine public (en jaune)
- de faire l'acquisition des parcelles privées occupées et aménagées par la ville pour intégration dans le domaine public (en vert)
- de faire l'acquisition des parcelles devant desservir plusieurs propriétés privées situées à l'est après la réalisation de la clôture (en bleu)
- de faire l'acquisition partielle d'une parcelle en vue de l'extension du cimetière (en beige)
- de procéder à la cession des parcelles occupées par un privé (en rouge).

Ces régularisations d'emprises entre la collectivité et les riverains sont proposées à titre onéreux. Les estimations du Service des domaines permettent d'envisager les états prévisionnels d'acquisitions et de cession suivants :

1. Un montant de **246 795 euros** pour les acquisitions de parcelles

NUMERO	SUPERFICIE	ZONAGE (*)	Estimation de la valeur vénale (HT)	PRIX/M²	Observations
AB 54	868 m ²	ND	2 170 €	2,50 €	Sépultures implantées
AB 572	286 m ²	UB	20 020 €	70 €	Parking aménagé
AB 368	176 m ²	UB	10 560 €	60 €	Future servitude
AB 78	48 m ²	UB	2 880 €	60 €	Future servitude
AB 82	107 m ²	UB	6 240 €	60 €	Future servitude
AB 383	2 855 m ²	NB	157 025 €	55 €	Prévision d'extension du cimetière
AB 314	89 m ²	UB	5 340 €	60 €	Sépultures implantées
AB 400	608 m ²	UB	42 560 €	70 €	Parking aménagé
TOTAL	5 037 m²	-	246 795 €	-	

(*)

UB : Zone urbaine à vocation d'habitat

NB : Zone naturelle avec des droits à construction limités

ND : Zone naturelle à protéger

2. Un montant de **46 690 €** pour la vente d'une parcelle

NUMERO	SUPERFICIE	ZONAGE	Estimation de la valeur vénale (HT)	Prix/M²	Observations
AB 578	667 m ²	UB	46.690 €	70 €	Centre commercial Rigaud

La Ville de Morne-à-L'Eau disposera ainsi de toute la légitimité nécessaire à la mise en œuvre des projets d'aménagement, de réhabilitation et de valorisation du cimetière du Bourg de Morne-à-L'Eau.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser les acquisitions et cession susvisées dans le cadre de cette opération de régularisation foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01-2-2008 en date du 03 avril 2008 modifiée portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le règlement intérieur des cimetières communaux ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la procédure d'acquisition des parcelles ainsi que présentées en annexe 01, ce pour un montant de **246 795 euros (deux cent quarante six mille sept cent quatre-vingt quinze euros)**.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au Budget de la Ville chapitre 21 article 2111 Fonction 026.

ARTICLE 3 : D'autoriser la procédure de cession des parcelles ainsi que présentées en annexe 02, ce pour un montant de **46 699 euros (quarante six mille six cent quatre-vingt dix neuf euros)**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

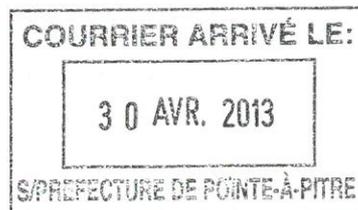
Fait à Morne-à-L'Eau, le 25 Avril 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





ANNEXE 01

ACQUISITION DE PARCELLES

NUMERO	SUPERFICIE	ZONAGE (*)	Estimation de la valeur vénale (HT)	PRIX/M²	Observations
<i>AB 54</i>	<i>868 m²</i>	<i>ND</i>	<i>2 170 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Sépultures implantées</i>
<i>AB 572</i>	<i>286 m²</i>	<i>UB</i>	<i>20 020 €</i>	<i>70 €</i>	<i>Parking aménagé</i>
<i>AB 368</i>	<i>176 m²</i>	<i>UB</i>	<i>10 560 €</i>	<i>60 €</i>	<i>Future servitude</i>
<i>AB 78</i>	<i>48 m²</i>	<i>UB</i>	<i>2 880 €</i>	<i>60 €</i>	<i>Future servitude</i>
<i>AB 82</i>	<i>107 m²</i>	<i>UB</i>	<i>6 240 €</i>	<i>60 €</i>	<i>Future servitude</i>
<i>AB 383</i>	<i>2 855 m²</i>	<i>NB</i>	<i>157 025 €</i>	<i>55 €</i>	<i>Prévision d'extension du cimetière</i>
<i>AB 314</i>	<i>89 m²</i>	<i>UB</i>	<i>5 340 €</i>	<i>60 €</i>	<i>Sépultures implantées</i>
<i>AB 400</i>	<i>608 m²</i>	<i>UB</i>	<i>42 560 €</i>	<i>70 €</i>	<i>Parking aménagé</i>
TOTAL	5 037 m²	-	246 795 €	-	



ANNEXE 02

CESSION DE PARCELLES

<i>NUMERO</i>	<i>SUPERFICIE</i>	<i>ZONAG E</i>	<i>Estimation de la valeur vénale (HT)</i>	<i>Prix/M²</i>	<i>Observations</i>
<i>AB 578</i>	<i>667 m²</i>	<i>UB</i>	<i>46.690 €</i>	<i>70 €</i>	<i>Centre commercial Rigaud</i>